

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 1

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-cinq août deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile BREUILLAUD représentée par Fabienne KOBİ

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES

Secrétaire de séance : Didier SOULAIGRE

Date de la convocation : 18/08/2025

N° d'ordre : DE_034_2025 25/08/2025

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la police municipale avec la ville de Malataverne : capture de chiens dangereux

Madame le Maire, Hélène MOULY, expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité la commune de Malataverne sur la problématique liée à la capture de chiens errants dangereux car la commune ne possède pas de police municipale.

Elle informe de la nécessité de créer une convention afin de mettre en place un forfait tarifaire pour la mise à disposition des agents de la police municipale en cas de capture de chien errant dangereux.

À ce titre, Véronique ALLIEZ, maire de la commune de Malataverne, propose un forfait de 250 € pour :

- 2 policiers municipaux / 2 heures (comprendant le matériel utilisé, indemnité kilométrique, salaires),
- En cas d'heures supplémentaires, Véronique ALLIEZ, propose un forfait de 60 € par heure supplémentaire par agent.

Dans l'hypothèse d'un accident de service pour les policiers mis à disposition il est noté dans la convention que le remboursement sera fait par la collectivité qui dispose des agents au moment de l'accident en cas de CITIS (congès pour invalidité temporaire imputable au service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver la convention entre Malataverne et Les Granges-Gontardes concernant la mise à disposition des policiers municipaux de Malataverne aux conditions susvisées,

AUTORISE Madame le Maire, Hélène MOULY à signer tout document utile pour les suites de la présente affaire.

Fait à Les Granges Gontardes, le 25/08/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE



